

Modalité d'exécution

Nous sommes convaincus que vous comprenez la nécessité de faire couvrir convenablement vos bâtiments et que vous ne souhaitez pas être rendus responsables d'une insuffisance d'assurance en cas de sinistre.

A cet effet, complétez et signez les conventions ci-jointes et renvoyez les deux exemplaires à notre bureau :

BUREAU D'EXPERTISES MANCA

Rue Neuve , 6
7000 MONS

Par retour du courrier, nous vous ferons parvenir l'exemplaire signé pour acceptation par la s.c.r.l. Bureau d'expertises Manca et destiné à vos archives, accompagné de nos références et de notre proposition de rendez-vous pour l'exécution de cette mission.

En vous remerciant de la confiance que vous témoignez à notre société, nous vous assurons de nos bons soins.

Certificat d'estimation.

NOM :

SITUATION DU RISQUE :

GENRE DE BIENS :

Légende	
R	: rez-de-chaussée
S/S	: sous-sol
1-2-3	: étage(s)
Gr	: grenier
E/S	: entresol
Ga	: galerie
(p)	: partiel

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES BATIMENTS:

REPERE	AFFECTATION	IDENTIFICATION	NIVEAUX voir légende	SUPERFICIES BATIES	
				au sol	développées

Surface bâtie au sol :

Surface bâtie développée :

INSTALLATIONS REPUTEES <<IMMEUBLES PAR DESTINATION>> :

EQUIPEMENTS EXTERIEURS :

MODALITES D'OCCUPATION :

VALEUR ASSURABLE au / / :Euros
(vétusté déduite- à neuf- de reconstruction)

MONS,le



BUREAU D'EXPERTISES MANCA S.C.R.L.

CONVENTION.

LE REQUERANT

Nom, prénom ou raison sociale :

Adresse :

charge la S.C.R.L. BUREAU D'EXPERTISES MANCA, de procéder à l'estimation de la valeur assurable des bâtiments sis :

risque 1 situé à :

risque 2 situé à :

risque 3 situé à :

Les honoraires, calculés par risque, seront composés en 2004 (deux mille quatre)

- des frais administratifs fixes pour un montant de 372 € et
- des honoraires variables au taux de 0,10% (pour mille) à appliquer au montant de la valeur assurable.

Les honoraires seront payables au comptant à la réception de la facture, T.V.A. en sus.

Cette dernière sera avec le rapport. La facture sera établie au nom de

N° de T.V.A. :

La S.C.R.L. BUREAU D'EXPERTISES MANCA

s'engage en cas de sinistre à :

- conseiller quant aux mesures à prendre immédiatement pour le sauvetage et la conservation des biens,
 - dresser les états de pertes détaillés des biens sinistrés,
 - procéder contradictoirement avec l'expert de la compagnie d'assurances, à la détermination des indemnités résultant du dommage matériel et de la perte d'exploitation,
 - conseiller dans l'exercice des recours éventuels.
- accordera* une remise de 15% sur les honoraires d'expertise après sinistre dont le barème figure au verso.

En contrepartie, le requérant s'engage à partir de ce jour et pour une période de six ans, à désigner comme expert, la S.C.R.L. BUREAU D'EXPERTISES MANCA à l'exclusion de tout autre, pour défendre ses intérêts en cas de sinistre survenant aux risques (contenant et contenu) faisant l'objet de la présente convention.

Faute de se conformer au présent engagement en cas de sinistre, LE REQUERANT versera, à titre de dédommagement, une somme forfaitaire et conventionnelle égale à la moitié des honoraires qui auraient dus être payés suivant le barème qui figure au verso.

Le présent engagement est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes identiques s'il n'est pas dénoncé par lettre recommandée adressée trois mois avant l'échéance de chaque période de six ans.

En cas de litige, les Tribunaux de Mons seront seuls compétents.

La présente convention ne deviendra accord définitif qu'après signature par les deux parties.

Fait à, le

S.C.R.L. BUREAU D'EXPERTISES MANCA

LE REQUERANT